RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A
Société par actions simplifiée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 140bis rue Lomprez
59000 VALENCIENNES
944 387 224 R.C.S. Valenciennes

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 septembre 2026

L'an 2026, le 21 septembre,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2A se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite et à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Loup BAUDOIN, en sa qualité de Président de la Société.
Mme Valérie BAUDOIN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agréments de cessions d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BV JVB NB

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Jean-Loup BAUDOIN au profit de la société **B&P INVESTISSEMENT (106 166 515 R.C.S. Valenciennes)** des 640 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 5.120 euros (cinq mille cent vingt euros).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Manon BAUDOIN au profit de la société **B&P INVESTISSEMENT (106 166 515 R.C.S. Valenciennes)** des 160 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 1.280 euros (mille deux cent quatre-vingts euros).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

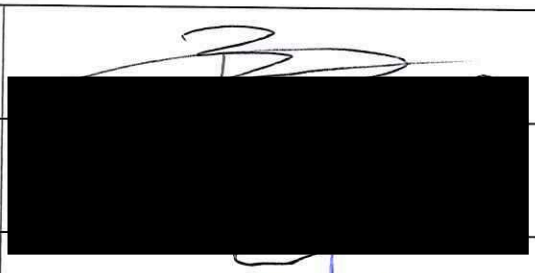
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean Loup BAUDOIN	
Manon BAUDOIN [redacted]	
La société BAUDOIN INVESTISSEMENTS ENTREPRISE - B.I.E. Représentée par Madame Valérie BAUDOIN, Gérante	